

DÉLIBÉRATION N° CS 2026-03-027

ADHÉSION ASSOCIATION AMORCE / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 44

Votants : 32

L'an deux mil vingt-six, le 20 mai à 17h43 ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, légalement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX, président sortant pour l'installation du Comité, de Monsieur Jacky RAUD, doyen pour les points jusqu'à l'élection du Président, puis de Monsieur Raymond DESILLE, élu président pour les autres points.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara LUCAS-ARGENTIERI – Sylvie YOU – Isabelle BENOIST

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Thierry GEORGEON – Loïc GIRARD – Jacques TROUVAT – Julien GOURRAUD
Jacky RAUD – Patrick BOUILLON – Stéphane CHEDOUTEAUD – Frédéric ÉMARD – Michel PELLETIER
Jean MOUTARDE – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Franck MUSSILIER – Stéphane GOMEZ – Mickaël LIGNÉ
Thierry CARPENTIER – Jérôme GARDELLE – Raymond DESILLE – Pascal MAGINOT
Philippe COTTENNEC – Éric BERNARDIN – Sylvain BARREAU – Alain RENOUX – Nicolas BONCENS
Sylvain AUGERAUD – Laurent GALLIOT – Sébastien MAZEDIER – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote**

Mesdames Rose-Marie NICOLAS – Alexandra LECLERC – Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU – Sabine BONNAUD
Hélène CROS

Messieurs Thierry AUDEBERT – Jean-Michel MANCEAU – Frédéric BRUNETEAU – Jacky LUCAS – Julien CHAMPION
Jean-Marie BODIN – Benoît DIAPHORUS

Absents titulaires

Mesdames Béatrice DEPIETS-LACAULE (*excusée*)

Messieurs Pascal LAVERGNE (*excusé*) – Jean-Pascal VIALE (*excusé*)

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

Mardi 12 mai 2026

Affichage de la convocation le : (*Art. L2121-10 du CGCT*)

Mardi 12 mai 2026

Publication (affichage) ou notification du :

Jeudi 21 mai 2026



Vu les statuts de l'association AMORCE, association nationale qui regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets, de réseaux de chaleur ou d'énergie, de l'eau et de l'assainissement et de la propreté en faveur de la transition écologique et de la protection du climat,

Vu que cette association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général a pour objectifs :

- ↳ D'informer et partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets,
- ↳ D'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et assainissement, de la propreté et transition écologique à l'échelle des territoires,

Considérant l'intérêt pour le syndicat d'adhérer à une structure nationale de coopération entre collectivités en matière de gestion des déchets,

Considérant que la cotisation annuelle 2026 s'élève à 2 582,40 € pour le syndicat,

Considérant la nécessité de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant suite au renouvellement de l'assemblée,

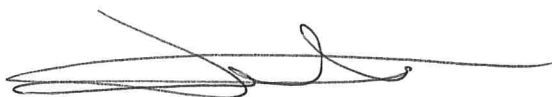
Il est proposé au Comité syndical :

- De désigner Monsieur Raymond DESILLE en tant que titulaire et Monsieur Sylvain BARREAUD en tant que suppléant, pour représenter le syndicat au sein des diverses instances de l'association,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, 44 membres présents, 32 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne Monsieur Raymond DESILLE pour représenter le syndicat en tant que titulaire et Monsieur Sylvain BARREAUD en tant que suppléant, au sein des diverses instances de l'association,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,
Raymond DESILLE



Fait à Surgères, le 21 mai 2026
Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

